

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quinze septembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 21 septembre 2021

Délibération n° : 21-09-06

4.2 Personnels contractuels

Objet : Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION
Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHAMED - Grégory SPYCHALA
Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ariette VANDEPOEL a donné pouvoir à Sylvia PISANO
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
François STASINSKI a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Dominique CORREA
Dominique DAUCHY

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

CONSIDÉRANT que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour les services de la Direction du service Jeunesse (pôle loisirs, petite enfance, handicap, affaires scolaires, restauration, ...) ; de la Direction des services techniques (bâtiment, voirie, environnement, intérieur et pôle ressources) ; de la Direction de l'administration générale, de la Direction de la culture et de la Direction des Sports pour la période du 1/9/2021 au 31/08/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif,
- au maximum 30 emplois à temps non complet (en fonction du nombre d'heures réalisées) dans les grades d'animateur, d'assistant d'enseignement artistique, d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, à signer les contrats de travail correspondants et tout document y afférent.

SÉANCE : le 21 septembre 2021

Délibération n° : 21-09-06

4.2 Personnels contractuels

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Objet : Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Acte affiché le :

29 SEP. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Sandrine GOMBERT


